Centre de santé et de services sociaux
du Val-Saint-François

GMF
Val-Saint-François

ORDONNANCE COLLECTIVE **Référence à un protocole :** ☒ **oui** ☐ **non** 1- Lignes directrices d'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire 2- DSI-043 Protocole interdisciplinaire lors de thérapie anticoagulation chez la clientèle du groupe de médecine de famille *(GMF)*	**Initier la fréquence des prélèvements du rapport normalisé international *(RNI) « INR »*, assurer le suivi du résultat et l'ajustement de la posologie de la warfarine**	**OCM-23**
	Date de mise en vigueur : Avril 2012	**Date de révision :**

Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance :
Infirmières habilitées qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteur(s) d'activités(s) visé(s) :				
CLSC :	☐ Richmond	☐ Valcourt	☐ Windsor	☐ Urgence mineure
CHSLD :	☒ Richmond	☒ Valcourt	☒ Windsor	
SAD:	☒ Richmond	☒ Valcourt	☒ Windsor	
GMF :	☒ Richmond	☒ Valcourt	☒ Windsor	☒ Stoke

Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée :

- Client anticoagulé inscrit au *GMF* et ayant une ordonnance individuelle de son médecin GMF comportant les éléments suivants :
  - l'identification de la personne *(nom et numéro de dossier)*;
  - l'indication de l'anticoagulothérapie *(FA, TVP, embolie pulmonaire, etc.)*;
  - l'index thérapeutique visé;
  - la durée du traitement;
  - les deux derniers résultats du rapport normalisé international *(RNI) « INR »* du temps de prothrombine;
  - la posologie utilisée au moment de l'inscription.
- Client en hébergement permanent;
- Client en hébergement temporaire déjà suivi par l'infirmière GMF pour son RNI *« INR »*.

Activités réservées :

- Évaluer la condition physique et mentale de la personne;
- Procéder à l'évaluation de l'état de santé de la personne :
  - bilan de santé;
  - allergies et intolérances médicamenteuses;
  - habitudes de vie;
  - médicaments prescrits et produits en vente libre, consommés par la personne;
  - contre-indication;
  - prise de signes vitaux.

Activités réservées *(suite)* :

- Analyser le résultat du temps de prothrombine;
- Évaluer le risque thrombotique et de saignement de la personne;
- Donner l'enseignement et le counseling sur les divers aspects de la prise de la warfarine;
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance collective;
- Ajuster les doses de warfarine en fonction des paramètres du protocole établi c'est à dire la recherche des causes possibles du *RNI « INR »* non thérapeutique, gérer les interactions médicamenteuses et de déterminer la conduite;
- Évaluer les interactions médicamenteuses possibles;
- Déterminer le moment du prochain *RNI « INR »*en fonction des paramètres du protocole établi ou de la condition clinique du client;
- Documenter les ajustements de doses et autres interventions *(formulaire de suivi suggéré)*;
- Communiquer ses interventions au médecin traitant selon la fréquence précisée dans l'ordonnance.

Activités réservées du pharmacien :

Le pharmacien doit tenir compte de l'ajustement indiqué par l'infirmière. En cas de désaccord avec l'ajustement indiqué par l'infirmière, le pharmacien doit contacter en premier lieu l'infirmière et en second lieu le médecin répondant. C'est le médecin qui aura la décision finale.

- Peut initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées;
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

Médecin répondant :

- Médecin auquel le client est inscrit au *GMF*, ou son remplaçant.

CONTEXTE :

Le champ de pratique de l'infirmière consiste à évaluer l'état de santé d'une personne et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.

Dans le cadre de sa contribution à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins, l'infirmière ne peut exercer cette activité en pleine et entière autonomie. Elle doit agir en collaboration avec le médecin, l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne *(IPSSPL)* ou le pharmacien.

L'infirmière peut procéder à la collecte d'informations, communiquer ses observations verbalement ou par écrit et remplit toutes les autres fonctions que lui confie le médecin, l'*IPSSPL* ou le pharmacien.

Indications et conditions d'initiation

- Client anticoagulé qui requiert un ajustement de la warfarine et qui présente au moins une des affections suivantes :
  - Thrombose veineuse profonde;
  - Embolie pulmonaire;
  - Fibrillation auriculaire;
  - Valves mécaniques ou bioprothèses valvulaires;
  - Autres *(déterminées par le médecin)*.

Intention thérapeutique

- Standardiser dans la mesure du possible, les pratiques en lien avec l'évaluation, le suivi et le traitement de l'anticoagulothérapie au sein du GMF.

Objectifs spécifiques :

- Assurer une bonne évaluation de la personne anticoagulée;
- Assurer un suivi standardisé à la clientèle sous anticoagulothérapie, basé sur les lignes directrices en vigueur;
- Atteindre les *RNI « INR »* thérapeutiques et les maintenir;
- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;
- Favoriser l'observance du traitement.

⚠ Contre-indications

- Syndrome d'antiphospholipide, anticardiolipide ou anticoagulant lupique;
- Déficit protéine C ou protéine S;
- Antécédent de chirurgie bariatrique *(syndrome de l'intestin court)*;
- Histoire d'événement thrombotique sous anticoagulothérapie adéquate;
- Traitement antinéoplasique actif;
- Instabilité persistante du *RNI « INR »*;
- Éthylisme *(et autre toxicomanie)*;
- Grossesse *(tératogène)*;
- Client inobservant;
- Insuffisance rénale (*clairance créatinine < 30 ml/min)*;
- Client anticoagulé avec le nicoumalone *(Sintrom)*;
- Thrombose attribuable à un cancer actif;
- Autres contre-indications déterminées par le médecin répondant.

Limites/références au médecin

- Valve mécanique *(référence au centre d'anticoagulothérapie du CHUS).*
- Quand l'infirmière décèle une détérioration de l'état de santé du client, au moment de l'évaluation.
- Dès qu'il y a risque de saignement important.
- Dès que la situation d'un usager est telle que l'infirmière ne peut suivre l'algorithme décisionnel.
- Lorsque le *RNI « INR »* n'est pas dans l'intervalle thérapeutique et qu'on soupçonne que le client n'est pas fidèle au traitement.

Directives

- Lorsque l'infirmière reçoit un client pour le suivi d'anticoagulothérapie, elle effectue ou organise les prélèvements selon les directives ci-dessous et en conformité avec l'ordonnance collective en vigueur. De même, elle ajuste la warfarine selon l'algorithme décisionnel qui s'applique au *RNI « INR »* visé.

- L'infirmière applique le protocole infirmier tel que spécifié dans le *« Protocole interdisciplinaire lors de thérapie anticoagulation chez la clientèle du groupe de médecine de famille (GMF) – DSI-043 ».*

Source

Collège des médecins du Québec et Ordre des pharmaciens du Québec (2006). *Lignes directrices : Anticoagulothérapie en milieu ambulatoire.*

PROCESSUS D'ÉLABORATION

	Nom	Titre	Date
Rédigé par	Julie Laflamme	Infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne	Octobre 2010
Personnes consultées	Marielle Lehoux-Brisson	Directrice des soins infirmiers	Octobre 2010
	Serge Éthier	Médecin et président du CMDP	Octobre 2010
	Yvan Lussier	Médecin et directeur des services professionnels	Octobre 2010
	Amélie Timmons	Médecin	Octobre 2010

INSTANCES CONSULTÉES

☒ **CECII**	☐ **CMDP**	☒ **Comité exécutif du CMDP**
☐ **CIIA**	☐ **CECM**	☒ **Autres (Préciser)** **Médecins du GMF**

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par : Signature :	*(voir liste des médecins ci-après)*	
Titre :	Médecins du GMF	Date
Signature :	Serge Éthier	12-09-26
Titre :	Président du CMDP	Date
Signature :	Lise Cardinal Lise Cardinal	2012-07-12.
Titre :	Directrice des soins infirmiers et des services de santé courants	Date

PROCESSUS DE RÉVISION

	Nom	Titre	Date
Révisé par			
Personnes consultées			

Centre de santé et de services sociaux
du Val-Saint-François

GMF
Val-Saint-François

Adhésion des médecins
à l'ordonnance collective OCM-23

« Initier la fréquence des prélèvements du rapport normalisé international (RNI) « INR », assurer le suivi du résultat et l'ajustement de la posologie de la warfarine »

et au protocole interdisciplinaire DSI-043

« Protocole interdisciplinaire lors de thérapie anticoagulation chez la clientèle du groupe de médecine de famille « GMF) »

Médecins du GMF :

Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :

Verso ⇨

Adhésion des médecins du GMF *(suite)* :

Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :
Nom :	# permis :
Signature :	Date :